

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.04.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** SELF BRIL N
- **Nom commercial supplémentaire:**
- **UFI:** PHCX-ND7S-R00V-WMXC
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
Catégories d'utilisateurs : Utilisateur professionnel uniquement.
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Détergent séchant pour vaisselle
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Ideal Chimic SA
Route de Saint-Julien 34
CH-1227 CAROUGE (GENÈVE)
SWITZERLAND
service@idealchimic.ch
- **Service chargé des renseignements:**
Département "sécurité produits" IDEAL CHIMIC SA Tel: +41 (0)22 307 11 80
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Centre Suisse d'information Toxicologique - Téléphone 044 251 51 51 - N° d'urgence du CSIT: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
polymère alcool ethoxylé propoxylé
- **Mentions de danger**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- **Conseils de prudence**
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.04.2024

Nom du produit: SELF BRIL N

(suite de la page 1)

- P302+P352 *EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.*
 P305+P351+P338 *EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.*
 P362+P364 *Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.*
 P332+P313 *En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.*
 P501 *Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux:**

CAS: 120313-48-6	polymère alcool ethoxylé propoxylé ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	≥10-<25%
CAS: 5949-29-1 EINECS: 201-069-1	acide citrique monohydrate ⚠ Eye Irrit. 2, H319	≥2,5-<10%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6	éthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225	≤2,5%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**
Veiller à l'apport d'air frais.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin.
Rincer la bouche à l'eau.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.04.2024

Nom du produit: **SELF BRIL N**

(suite de la page 2)

Porter un vêtement de protection totale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Éviter le contact avec les yeux.

· Préventions des incendies et des explosions:

Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Tenir à l'écart des matières combustibles.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.

· Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

64-17-5 éthanol (≤2,5%)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm
	Valeur à long terme: 960 mg/m ³ , 500 ppm
	SSc;

· DNEL

64-17-5 éthanol

Oral	DNEL, Long terme, Travailleurs	343 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	87 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.04.2024

Nom du produit: SELF BRIL N

(suite de la page 3)

Dermique	DNEL, Long terme, Travailleurs	343 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	206 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
Inhalatoire	DNEL, Long terme, Travailleurs	950 mg/m ³ (effets systémiques)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	114 mg/m ³ (effets systémiques)
	DNEL, Aiguë, Travailleurs	1.900 mg/m ³ (effets locaux)
	DNEL, Aiguë, Consommateurs	950 mg/m ³ (effets locaux)

· **PNEC****5949-29-1 acide citrique monohydrate**

Eau Douce	0,44 mg/l
Eau de mer	0,044 mg/l
STP	>1.000 mg/l (Cyprinus carpio)
Sédiment (eau douce)	3,46 mg/kg
Sédiment (eau de mer)	34,6 mg/kg
Sol	33,1 mg/kg

64-17-5 éthanol

Eau Douce	0,96 mg/l
Eau de mer	0,79 mg/l
Libérations intermittentes	2,75 mg/l
STP	580 mg/l
Sédiment (eau douce)	3,6 mg/kg
Sédiment (eau de mer)	2,9 mg/kg
Sol	0,63 mg/kg
Empoisonnement secondaire	380 mg/kg aliment

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Équipement de protection individuel:**· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux.

· **Protection respiratoire:** Pas nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.· **Protection des mains:**

Gants résistant aux produits chimiques (EN374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:**

Lunettes de protection hermétiques

Lunette de protection conforme à EN166

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.04.2024

Nom du produit: **SELF BRIL N**

(suite de la page 4)

· **Protection du corps:** *Vêtements de travail protecteurs*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

· Forme:

Liquide

· Couleur:

Selon désignation produit

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C:

3

· Changement d'état

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Non déterminé.

· Point d'éclair

>90 °C

· Inflammabilité

Non applicable.

· Température d'auto-inflammabilité:

200 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Température d'inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion:

· Inférieure:

Non déterminé.

· Supérieure:

Non déterminé.

· Pression de vapeur:

Non déterminé.

· Densité à 20 °C:

1,01 g/cm³

· Densité relative

Non déterminé.

· Densité de vapeur:

Non déterminé.

· Taux d'évaporation:

Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

· l'eau:

Entièrement miscible

· Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Non déterminé.

· Viscosité:

· Dynamique:

Non déterminé.

· Cinématique:

Non déterminé.

· Teneur en solvants:

· VOC (CE)

2,45 %

· VOCV (CH)

2,45 %

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter: *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses *Réactions aux alcalis (lessives alcalines).*

· 10.4 Conditions à éviter *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

· 10.5 Matières/Substances incompatibles: *Produits Alcalins*

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: *Pas de produits de décomposition dangereux connus*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.04.2024

Nom du produit: **SELF BRIL N**

(suite de la page 5)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

120313-48-6 polymère alcool ethoxylé propoxylé

Oral LD50 >2.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rat)

5949-29-1 acide citrique monohydrate

Oral LD50 5.040 mg/kg (souris) (OECD401)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rat) (OECD402)

64-17-5 éthanol

Oral LD50 10.470 mg/kg (rat)

Dermique LD50 15.800 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/4 h 30.000 mg/l (rat)

· Effet primaire d'irritation:

120313-48-6 polymère alcool ethoxylé propoxylé

Effet d'irritation de la peau Irritation Irritant

Effet d'irritation des yeux Irritation Peut entraîner de graves lésions oculaires

5949-29-1 acide citrique monohydrate

Effet d'irritation de la peau Irritation (OECD404)

Pas d'irritation de la peau

Effet d'irritation des yeux Irritation (OECD405)

Provoque une sévère irritation des yeux

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

5949-29-1 acide citrique monohydrate

Sensibilisation non sensibilisant

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

· Mutagénicité sur les cellules germinales

5949-29-1 acide citrique monohydrate

Mutagénicité N'est pas mutagène.

Génotoxicité in vitro (OECD ligne directrice 471)

négatif (essai de mutation inverse; avec ou sans activation métabolique)

Génotoxicité in vivo (rat) (OECD ligne directrice 475)

négatif (Moelle osseuse de mammifères Essai d'aberration chromosomique; Rat)

· Cancérogénicité

5949-29-1 acide citrique monohydrate

Cancérogénicité Cette substance n'est pas considérée comme carcinogène

· Toxicité pour la reproduction

5949-29-1 acide citrique monohydrate

Toxicité pour la reproduction n'est pas considéré toxique pour la reproduction.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CH/FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.04.2024

Nom du produit: **SELF BRIL N**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

120313-48-6 polymère alcool ethoxylé propoxylé

LC50/96h	0,1-1 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD203)
EC50/72h	>0,1-<1 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (OECD201)
EC50/48h	1-10 mg/l (Algues)

5949-29-1 acide citrique monohydrate

LC50/96h	1.535 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie))
LC50/48h (statique)	440 mg/l (poisson) (OECD203)

64-17-5 éthanol

LC50/24h (dynamique)	11.200 mg/l (Salmo gairdneri) (US-EPA)
LC50/96h	13.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD203)
	11.200 mg/l (Salmo gairdneri) (US-EPA)
	15.300 mg/l (Pimephales promelas) (US-EPA)
EC50	5.800 mg/kg /4h (bacterae)
EC50/72h (statique)	275 mg/l (Algues) (OECD201)
EC50/48h (statique)	5.012 mg/l (puce d'eau) (ASTM E 729-80)
	12.340 mg/l (Daphnia) (ASTM E 729-80)
EC50/24h	858 mg/l (Artemia salina) (OECD202)
EC10 (statique)	11,5 mg/l /72h (Algues) (OECD201)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

120313-48-6 polymère alcool ethoxylé propoxylé

Biodégradabilité	>60 % (OECD301B)
	≥90 % (OECD301A)

5949-29-1 acide citrique monohydrate

Biodégradabilité	97 % /28 days (OECD301B)
------------------	--------------------------

64-17-5 éthanol

Biodégradabilité	97 % (OECD301B)
------------------	-----------------

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Une bioaccumulation est peu probable.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Effets écotoxiques:**

· **Remarque:**

Non neutralisée, la substance peut être dangereuse pour les organismes aquatiques par le changement de pH.

· **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B):**

120313-48-6 polymère alcool ethoxylé propoxylé

Microorganismes/Effet sur la boue activée	>1.000 mg/l (Pseudomonas putida)
---	----------------------------------

· **Autres indications écologiques:**

· **Valeur DCO:**

64-17-5 éthanol

Demande Chimique en Oxygène	1.900 mg/g
-----------------------------	------------

· **Valeur DBO5:**

64-17-5 éthanol

Demande Biochimique en Oxygène	100 mg/g
--------------------------------	----------

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

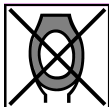
Date d'impression : 27.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.04.2024

Nom du produit: **SELF BRIL N**

(suite de la page 7)

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Concentré ou dilué, aucun produit chimique et/ou eau de rinçage ne devrait être déversé dans les eaux claires/eaux de pluie.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

· **Code déchet:**

N° Code déchets VEVA/OMoD (CH)

07 06 01

· **Catalogue européen des déchets**

HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
-----	--

· **Emballages non nettoyés:**· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· **ADR, ADN, IMDG, IATA**· **Classe** néant· **14.4 Groupe d'emballage**· **ADR, IMDG, IATA** néant· **14.5 Dangers pour l'environnement:**· **Marine Pollutant:** Non· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.04.2024

Nom du produit: **SELF BRIL N**

(suite de la page 8)

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe A (Classification propre)

· **VOC (CE)** 2,45 %

· **VOCV (CH)** 2,45 %

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Restriction de l'utilisation recommandée.**

Catégories d'utilisateurs : Utilisateur professionnel uniquement.

Détergent séchant pour vaisselle

· **Service établissant la fiche technique:** Département sécurité du produit

· **Contact:**

Ideal Chimic SA

Département Sécurité & Législation

+41 (0)22 307 11 80

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 22.04.2024

Nom du produit: SELF BRIL N

(suite de la page 9)

*CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)**VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)**ISO: International Organisation for Standardisation**DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)**PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3***· Information supplémentaire:***Les fiches de données de sécurité doivent être adaptées :*

- en cas de nouvelles informations importantes concernant une substance ou la préparation.
- lorsque la classification harmonisée change dans l'UE ou en Suisse, ou lorsqu'un produit est classé pour la première fois
- En présence de nouvelles informations concernant des résultats de processus d'autorisation ou de restriction.

Une fiche de sécurité ne possède pas de date d'expiration et doit être considérée comme conforme (selon les normes en vigueur au moment de son élaboration) indépendamment de sa date de révision.

CH/FR